

Compte rendu de médiation avec le promoteur

Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Lieu :	Conférence téléphonique à partir des bureaux du BAPE, Québec
Date et heure :	Le 14 septembre 2015, à 16 h
Participants	
Promoteur : ministère des Transports du Québec, Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (MTQ)	
M. Victor Bérubé <i>Chef du Service des projets, études et structures</i>	M. Jonathan Saint-Laurent <i>Chargé de projet en environnement</i>
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	
M. Michel Germain <i>Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation</i>	M. Yvon Deshaies <i>Analyste</i>
M ^{me} Lynda Carrier <i>Coordonnatrice de la commission</i>	

Les discussions avaient pour but de recueillir la réaction du MTQ face aux modifications souhaitées par le requérant au regard du document déposé par le promoteur le 10 septembre 2015. Lesdites modifications, envoyées au BAPE puis transmises au promoteur par courriel plus tôt dans la journée, visaient ses engagements sur les points 2.1 (saumon), 2.9 (gestion des accès) et 2.10 (propriété des terrains).

Les points visés sont revus à tour de rôle et le MTQ est prêt à accéder aux demandes du requérant, à l'exception de celle qui voudrait que « l'ancienne route Perreault [devienne] un cul-de-sac incontournable ». Le MTQ rappelle qu'un tel objectif implique obligatoirement une négociation avec le propriétaire éventuel, en l'occurrence la municipalité de Sainte-Flavie, et qu'il ne pourrait imposer à cette dernière un nonaccès sur la route 132. Le MTQ précise que, bien qu'il serait coûteux pour la municipalité d'aménager une piste cyclable dans l'emprise abandonnée plutôt que sur le nouveau chemin Perreault, il ne peut présumer des intentions de celle-ci. Le cas échéant, il se dit prêt à installer une clôture du côté est de la piste cyclable.

Par ailleurs, il désire que soit confirmée sa compréhension d'une partie du texte sur les mesures de compensation pour les travaux anticipés en rivière, tout en soulignant que le Ministère est tenu d'office de compenser soit par des aménagements soit monétairement tout dommage à la propriété et qu'il doit, le cas échéant, entreprendre des discussions à cet effet avec le propriétaire concerné.

Une conférence téléphonique est prévue avec le requérant le lendemain, 15 septembre, à 10 h et le promoteur sera contacté par la suite.

La réunion prend fin à 16 h 40.

Compte rendu fait le 15 septembre 2015	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Michel Germain